



Conseil de sécurité

PROVISOIRE

S/PV.2914  
28 mars 1990

FRANCAIS

---

PROCES-VERBAL PROVISOIRE DE LA 2914e SEANCE

Tenue au Siège, à New York  
le mercredi 28 mars 1990, à 10 h 30

Président : M. AL-ASHTAL (Yémen démocratique)

Membres :

Canada	M. FORTIER
Chine	M. YU Mengjia
Colombie	M. PEÑALOSA
Côte d'Ivoire	Mme KABA
Cuba	M. ALARCON de QUESADA
Etats-Unis d'Amérique	M. PICKERING
Ethiopie	M. GOSHU
Finlande	Mme RASI
France	M. BLANC
Malaisie	M. HASMY
Roumanie	M. MUNTEANU
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. RICHARDSON
Union des Républiques socialistes soviétiques	M. BELONOGOV
Zaïre	M. BAGBENI ADEITO NZENGEYA

---

Le présent procès-verbal contient le texte des discours prononcés en français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels du Conseil de sécurité.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être présentées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Département des services de conférence, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du procès-verbal.

La séance est ouverte à 11 h 5.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est adopté.

LA SITUATION DANS LES TERRITOIRES ARABES OCCUPES

LETTRE DATEE DU 12 FEVRIER 1990, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE L'UNION DES REPUBLIQUES SOCIALISTES SOVIETIQUES AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (S/21139)

Le PRESIDENT (interprétation de l'arabe) : Conformément aux décisions prises aux séances antérieures consacrées à l'examen de cette question, j'invite les représentants de l'Algérie, de Bahreïn, de l'Egypte, de l'Inde, de l'Indonésie, de l'Iraq, d'Israël, de la Jordanie, de la Jamahiriya arabe libyenne, du Pakistan, du Qatar, de l'Arabie saoudite, du Sénégal, de la République arabe syrienne, de la Tunisie, de la République socialiste soviétique d'Ukraine, du Yémen et de la Yougoslavie à occuper les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil. J'invite le représentant de la Palestine à prendre place à la table du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. Bendjama (Algérie), M. Al-Shakar (Bahreïn), M. Moussa (Egypte), M. Menon (Inde), M. Sutresna (Indonésie), M. Al-Anbari (Iraq), M. Bein (Israël), M. Salah (Jordanie), M. Treiki (Jamahiriya arabe libyenne), M. Umer (Pakistan), M. Al-Nasser (Qatar), M. Al-Kahtany (Arabie saoudite), Mme Diallo (Sénégal), M. Awad (République arabe syrienne), M. Ghezal (Tunisie), M. Oudovenko (République socialiste soviétique d'Ukraine), M. Sallam (Yémen) et M. Pejic (Yougoslavie) occupent les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil; M. Al-Kidwa (Palestine) prend place à la table du Conseil.

Le PRESIDENT (interprétation de l'arabe) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu des représentants du Bangladesh, du Maroc et de la République-Unie de Tanzanie des lettres dans lesquelles ils demandent à être invités à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Selon la pratique établie, je me propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer au débat sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

Puisqu'il n'y a pas d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Chowdhury (Bangladesh), M. Rahhali (Maroc) et M. Nyakyi (République-Unie de Tanzanie) occupent les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

Le PRESIDENT (interprétation de l'arabe) : Le Conseil de sécurité va maintenant reprendre l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Le premier orateur est le représentant de la Yougoslavie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. PEJIC (Yougoslavie) (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président, d'emblée, je voudrais vous exprimer à vous, représentant du Yémen démocratique ami et non aligné, les sincères félicitations de la délégation yougoslave à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour ce mois. Votre vaste expérience de diplomate, qui s'est avérée à tant d'occasions dans les diverses instances des Nations Unies, nous permet de croire que vous saurez vous acquitter de vos responsabilités avec succès.

J'aimerais également saisir cette occasion pour exprimer la reconnaissance de ma délégation au Représentant permanent de Cuba, M. Ricardo Alarcon de Quesada, pour sa direction très fructueuse des délibérations du Conseil pendant le mois de février.

M. Pejic (Yougoslavie)

En ma qualité de président du Bureau de coordination du Mouvement des pays non alignés et du Comité des Neuf sur la Palestine de ce mouvement, je tiens à exprimer la profonde préoccupation ressentie par les pays non alignés à l'annonce de l'intention déclarée du Gouvernement israélien d'installer les immigrants juifs venus d'Union soviétique dans les territoires occupés, question extrêmement sérieuse qui fait l'objet du présent débat au Conseil de sécurité.

A un moment où l'on assiste à une succession rapide de changements politiques spectaculaires dans le monde, marqués par le dialogue et la détente, la persistance de la situation de crise au Moyen-Orient, dont le coeur est la question non réglée de la Palestine, suscite énormément de préoccupation et d'anxiété. L'Intifada - le soulèvement du peuple palestinien - a montré de façon claire et sans équivoque que la situation créée par l'occupation étrangère ne pouvait plus durer.

Durant ces derniers mois, différents secteurs, dont le Mouvement des pays non alignés, ont entrepris de nombreuses démarches pour essayer d'établir un dialogue positif entre Palestiniens et Israéliens, en tant que premier pas vers la réalisation des droits légitimes et inaliénables du peuple palestinien. L'attitude constructive de l'Organisation de libération de la Palestine et le fait qu'elle est prête à entamer un dialogue susceptible au bout du compte d'instaurer une paix durable dans cette région troublée n'ont toujours pas suscité une réaction appropriée de la partie israélienne. L'exigence de préalables injustifiés à l'ouverture du dialogue - préalables qui ne peuvent être acceptés - a amené nombre de pays non alignés à douter de l'existence d'une réelle volonté politique de la part de certains milieux politiques influents en Israël de rechercher un règlement global durable à ce problème qui réponde aux aspirations de tous les pays et peuples de la région.

Les déclarations faites récemment par les plus hautes personnalités du Gouvernement israélien selon lesquelles Israël aurait l'intention d'accélérer la colonisation de peuplement dans les territoires occupés ne peuvent certes pas être considérées comme pouvant contribuer à cet objectif. Il est donc tout à fait compréhensible que ces déclarations aient suscité énormément d'anxiété et de préoccupation non seulement au sein du peuple palestinien des territoires occupés et des Etats arabes voisins, mais aussi au sein de la communauté internationale dans son ensemble, notamment les pays non alignés.

M. Pejic (Yougoslavie)

Il est généralement reconnu que cette politique israélienne complique encore la situation tendue et complexe qui existe dans la région, toujours au bord d'un conflit armé généralisé aux conséquences potentiellement catastrophiques. C'est la raison pour laquelle la réunion ministérielle du Comité des Neuf du Mouvement des pays non alignés tenue à Tunis le 11 mars a concentré toute son attention sur cette situation.

Manifestant leur profonde préoccupation face à la grave situation régnant au Moyen-Orient, les ministres des pays non alignés ont lancé à cette occasion un avertissement dans les termes suivants :

"La politique déclarée d'Israël consistant à installer des immigrants juifs venus d'Union soviétique dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, avait de graves conséquences. Ces actions massives, organisées, sapient le processus de paix, compromettant tous les efforts déployés jusqu'à présent, et constituaient une violation flagrante des règles de droit, de la quatrième Convention de Genève et du Pacte international relatif aux droits civils et politiques ainsi que des droits individuels fondamentaux du peuple palestinien." (S/21192, par. 6)

Le Communiqué final poursuit en disant :

"Appuyant le droit de tout individu de quitter tout pays, y compris le sien, les ministres ont souligné que l'exercice de ce droit ne devrait pas être imposé ou exercé au détriment d'autrui, dans le cas présent les Palestiniens. Les pays non alignés devraient inviter la communauté internationale et le Conseil de sécurité de l'ONU à agir résolument pour prévenir de telles tentatives et les déclarer illégales, nulles et non avenues. A ce propos, ils ont lancé un appel au Conseil de sécurité pour qu'il examine des mesures dont l'objet serait d'assurer la protection impartiale de la population civile palestinienne sous occupation israélienne et invité tous les Etats à ne fournir à Israël aucune assistance destinée expressément à des colonies installées dans les territoires occupés." (Ibid.)

Les pays non alignés espèrent par conséquent à juste titre que, comme par le passé, le Conseil adoptera une position ferme vis-à-vis du caractère inadmissible de la politique israélienne d'installation de colonies de peuplement dans les territoires occupés, politique qui est contraire aux normes du droit international et constitue un nouveau facteur extrêmement grave de tension et d'instabilité non

M. Pejic (Yougoslavie)

seulement dans les territoires palestiniens occupés mais aussi dans la région du Moyen-Orient dans son ensemble.

Cette prise de position de la part du Conseil de sécurité est également nécessaire pour promouvoir les efforts destinés à entamer le processus de paix, en vue d'aboutir à un règlement global, juste et durable de la crise au Moyen-Orient et de la question de Palestine.

L'aggravation la plus récente de la situation dans les territoires occupés est un nouvel avertissement de tous les dangers inhérents à cet état de "ni guerre, ni paix" existant actuellement et de ses effets déstabilisateurs sur la sécurité de l'ensemble de la région. Dans ce sens, la région du Moyen-Orient se trouve maintenant à la croisée des chemins. Comme les ministres des affaires étrangères des neuf pays non alignés membres du Comité sur la Palestine l'ont déclaré à leur réunion de Tunis :

"le processus de paix au Moyen-Orient était entré dans une phase importante et déterminante pour la création des conditions de l'établissement d'un dialogue fructueux entre Palestiniens et Israéliens, qui devrait être centré sur toutes les questions de fond." (Ibid., par. 11)

De l'avis des pays non alignés, une solution juste et durable de la crise du Moyen-Orient et de la question de Palestine ne peut intervenir qu'avec la participation, sur un pied d'égalité, du peuple palestinien, sous la direction de l'Organisation de libération de la Palestine, son seul représentant légitime, à toutes les négociations et phases du processus de paix, qui devrait faire partie intégrante de la Conférence internationale de paix.

Les pays non alignés espèrent sincèrement que la présente réunion du Conseil de sécurité contribuera à la réalisation de cet objectif. Il est grand temps que le Conseil de sécurité participe activement aux efforts déployés pour trouver une solution juste et pacifique à la crise du Moyen-Orient et au problème de la Palestine. Les pays non alignés demeurent convaincus que le cadre le plus approprié à la réalisation de cet objectif réside dans la convocation, dans les plus brefs délais, de la Conférence internationale, sur la base des résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité. Tout retard risque d'entraîner de nouveaux dangers, dont les conséquences pourraient bien être extrêmement graves.

Le PRESIDENT (interprétation de l'arabe) : Je remercie le représentant de la Yougoslavie des paroles aimables qu'il m'a adressées.

Le Président

L'orateur suivant est le représentant du Pakistan. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. UMER (Pakistan) (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président, permettez-moi pour commencer de vous exprimer les sincères félicitations de ma délégation à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour ce mois. Nous sommes certains que votre grande expérience et vos compétences sont le garant du déroulement sans heurt des travaux du Conseil.

Je voudrais aussi exprimer notre profonde reconnaissance à l'Ambassadeur Ricardo Alarcon, Représentant permanent de Cuba, pour la façon remarquable dont il a dirigé les affaires du Conseil de sécurité durant le mois de février.

Le débat actuel est en vérité un nouveau rappel de l'intransigeance d'Israël et de sa politique délibérée de sabotage de toutes les initiatives de paix. La raison de cette attitude est simple. Israël s'obstine, à tort, à croire qu'il pourra, en temps voulu, transformer en fait accompli son absorption graduelle des territoires palestiniens et arabes qu'il continue, en recourant massivement à la force, d'occuper illégalement. Nous condamnons une fois de plus cette politique d'expansion et d'annexion.

M. Umer (Pakistan)

Ce que la communauté internationale a constaté ces deux dernières années est essentiellement un contraste marqué entre la modération palestinienne et l'obstination israélienne. Du côté palestinien, il y a l'initiative de paix lancée en 1988 par le Président Yasser Arafat. La résolution politique adoptée par le Conseil national palestinien a confirmé la volonté résolue de l'Organisation de libération de la Palestine (OLP) de parvenir à un règlement pacifique d'ensemble du conflit arabo-israélien et de la question de Palestine, qui se situe au coeur de ce conflit. L'initiative envisage un règlement du problème dans le cadre de la Charte des Nations Unies, des règles du droit international et des résolutions de l'Organisation des Nations Unies, de telle manière que le droit du peuple arabe palestinien d'établir un Etat indépendant sur son territoire national et l'instauration de conditions de sécurité et de paix pour tous les Etats puissent être garantis.

Malheureusement, la modération palestinienne s'est heurtée à une attitude de plus en plus intransigeante et à un recours accru à la violence de la part d'Israël. Jusqu'à présent, Israël n'a montré qu'un mépris total pour les droits de l'homme du peuple palestinien dans les territoires occupés. L'Intifada héroïque des Palestiniens est réprimée brutalement et toutes les initiatives présentées en vue de trouver une solution juste et durable au problème ont été rejetées par Israël. La politique d'établissement à grande échelle de colonies de peuplement pour les Juifs étrangers dans les territoires occupés doit être examinée dans le contexte de la politique d'intransigeance, de rejet et d'occupation forcée qu'Israël pratique depuis longtemps.

L'établissement d'immigrants juifs en Palestine n'est pas un fait nouveau. En fait, il constituait la base même de l'idéologie sioniste aux fins du rassemblement des exilés, selon laquelle les Juifs de tous les pays du monde devraient former un foyer national juif en Palestine. Ensuite, le sionisme visait une stratégie politique générale. Le chef du département des colonies de peuplement de l'Organisation sioniste mondiale a déclaré : "Nos colonies de peuplement ont toujours établi les faits en ce qui concerne la carte d'Israël". Le professeur Moshe Arens était encore plus précis lorsqu'il disait que la lutte pour l'établissement de colonies de peuplement fait partie intégrante de la lutte pour la délimitation des frontières de la paix.

M. Umer (Pakistan)

Immédiatement après les hostilités de 1948, la population juive a saisi illégalement des terres et des propriétés appartenant aux Palestiniens, et le Gouvernement israélien a sanctionné ces acquisitions de facto pour des raisons de sécurité et de défense. Ensuite, une politique de déportation systématique des habitants légitimes de la Palestine a été mise en oeuvre. L'établissement de colonies de peuplement et l'expropriation des terres sont devenus les principaux objectifs de la politique israélienne et le résultat, que nous connaissons tous, en a été le déplacement quasi total de la nation arabe de Palestine, à l'exception de ceux qui sont restés en Israël et qui sont victimes de discriminations et de persécutions.

La même politique a été suivie en ce qui concerne les territoires occupés après 1967. Même les amis d'Israël ont déploré cette politique. Le rapport du Département d'Etat des Etats-Unis sur les pratiques des droits de l'homme en 1989 indique qu'

"Israël a continué de placer les terres sous son contrôle à des fins militaires, de construction de routes et de colonies de peuplement et à d'autres fins qui limitent leur utilisation par les Palestiniens et avantagent les colons israéliens au détriment des Palestiniens."

Un rapport établi récemment par le West Bank Data Project conclut également que le Gouvernement d'Israël offre des avantages spéciaux aux citoyens israéliens, y compris aux nouveaux immigrants, pour qu'ils s'installent dans les colonies de peuplement. On estime que plus de 140 colonies de peuplement juives ont été établies sur la Rive occidentale et à Gaza et que plus de 60 % des terres dans les territoires ont été saisis par les autorités israéliennes depuis la fin des opérations militaires en 1967. En outre, 120 000 Israéliens environ se seraient installés dans les nouveaux quartiers de Jérusalem-Est construits depuis 1967.

D'après les estimations les plus récentes, près d'un million de Juifs étrangers viendraient s'installer en Palestine au cours des 10 prochaines années. Etant donné que la plupart des émigrants quittent, dit-on, leur pays non pour des raisons religieuses mais pour chercher à vivre mieux sur le plan économique, les destinations qu'ils choisissent en premier lieu sont les pays occidentaux. Toutefois, en raison de la sévérité des lois d'immigration, le courant d'émigrants est réorienté vers Israël. Cela crée une situation de toute évidence injuste et

M. Umer (Pakistan)

incongrue où le peuple de Palestine ne peut jouir du droit à une vie nationale souveraine sur son lieu de naissance et de résidence permanente, alors qu'on permet à des Juifs étrangers de les déplacer.

A une réunion du parti du Likoud tenue le 14 janvier 1990, le Premier Ministre d'alors a, paraît-il, déclaré qu'

"Une grande émigration nécessite un Grand Israël. Nous avons besoin d'espace pour loger tout le monde."

Bien qu'on ait ensuite nié ces déclarations et qu'on se soit efforcé de censurer les informations relatives à l'immigration, il est évident que cette politique est toujours en vigueur. On peut lire dans le Washington Post du 27 janvier que le maire d'Ariel, une colonie de peuplement juive dans les territoires occupés, a dit :

"Si nous accueillons un demi-million de Juifs en provenance de l'Union soviétique, toutes les raisons pour négocier et échanger des terres contre la paix ne seront plus valables."

D'après le Washington Post, 70 000 colons juifs sont déjà installés dans les territoires occupés, et leurs dirigeants ont proclamé, à maintes reprises, leur volonté d'attirer des milliers d'immigrants soviétiques, même si le Gouvernement ne consent pas d'allocations spéciales à cette fin.

Les dirigeants israéliens espèrent de toute évidence que, comme par le passé, la politique des faits accomplis permettra à Israël, grâce à la création du Grand Israël, de poursuivre son annexion des territoires arabes occupés au détriment des droits du peuple palestinien. Sans aucun doute, Israël croit aussi que cette immigration à grande échelle fera obstacle à l'Intifada palestinienne en créant un conflit entre le peuple palestinien et les nouveaux colons juifs.

Les plans israéliens d'établissement de colonies de peuplement dans les territoires occupés sont contraires à la Convention de La Haye concernant les lois et coutumes de la guerre sur terre, de 1907, et à l'article 49 de la quatrième Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, de 1949, qui stipule clairement que la puissance occupante ne pourra procéder à la déportation ou au transfert d'une partie de sa propre population civile dans le territoire occupé par elle. Ces colonies de peuplement constituent également une violation flagrante des résolutions de l'Organisation des Nations Unies, notamment des résolutions 446 (1979), 465 (1980) et 478 (1980) du Conseil de sécurité, qui interdisent expressément à Israël, Puissance occupante, de modifier le caractère démographique des territoires occupés, y compris Jérusalem.

M. Umer (Pakistan)

Nous espérons sincèrement que le Conseil enverra un message clair et direct aux autorités israéliennes afin qu'elles mettent immédiatement un terme à cette violation flagrante du droit international et à cette violation inacceptable des droits du peuple palestinien. Le caractère urgent de la situation est également souligné par le fait que la poursuite de la politique d'établissement de colonies de peuplement juives dans les territoires occupés ne manquera pas de saper sérieusement les perspectives de paix dans la région.

La dernière décennie s'est achevée sur une note de triomphe pour la liberté et la dignité humaine. Il serait donc ironique que la marche de la liberté s'arrête aux frontières de la Palestine, terre dont le peuple courageux et valeureux lutte depuis si longtemps pour pouvoir exercer son droit inaliénable à l'autodétermination et à l'établissement de son propre Etat. Il appartient à la communauté internationale et, notamment, au Conseil de sécurité, d'intensifier leurs efforts pour faire en sorte que ce droit, chéri universellement, ne soit plus nié au peuple de Palestine. Il est également impératif qu'on s'oppose résolument à toute tentative visant à faire obstacle aux perspectives d'un règlement d'ensemble, juste et durable, telle que celle qui a nécessité ce débat.

M. Umer (Pakistan)

Le cadre de la paix au Moyen-Orient, qui bénéficie de l'entier appui de l'Assemblée générale, existe déjà. Il s'agit d'une conférence internationale sur le Moyen-Orient, qui doit être convoquée sous les auspices des Nations Unies, à laquelle participeraient sur un pied d'égalité les parties au conflit, y compris l'Organisation de libération de la Palestine. L'urgence de la situation exige que des mesures concrètes soient prises pour la convocation de cette conférence.

Le PRESIDENT (interprétation de l'arabe) : Je remercie le représentant du Pakistan des aimables paroles qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant est le représentant de l'Inde. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. MENON (Inde) (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président, qu'il me soit permis de commencer par vous féliciter à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pendant ce mois. L'Inde et le Yémen démocratique entretiennent depuis longtemps des liens d'amitié et de coopération, ce qui ajoute à notre plaisir de vous voir présider cette importante réunion.

Je voudrais également saisir cette occasion pour féliciter votre prédécesseur, S. E. M. Alarcon de Quesada, de Cuba, pour la façon dont il a dirigé les travaux du Conseil le mois dernier.

Etant donné que c'est la première fois que ma délégation prend la parole au Conseil cette année, je voudrais féliciter les nouveaux membres de leur élection au Conseil : la Côte d'Ivoire, Cuba, le Yémen démocratique, la Roumanie et le Zaïre. Je voudrais également remercier les membres qui ont quitté le Conseil l'année dernière : l'Algérie, le Brésil, le Népal, le Sénégal et la Yougoslavie, pour les contributions qu'ils ont apportées aux travaux du Conseil.

Les conséquences - indéniablement néfastes - de l'installation par Israël de nouveaux immigrants juifs dans les territoires arabes qu'il occupe amènent le Conseil à se réunir pour jouer son rôle traditionnel qui est de traiter des questions relatives à la paix et à la sécurité. Depuis 1967, lorsque Israël a occupé Jérusalem-Est, la Rive occidentale, la bande de Gaza et d'autres territoires arabes, il encourage et favorise l'installation dans ces territoires occupés non seulement de sa propre population mais de nouveaux immigrants juifs. Cette politique est menée délibérément et systématiquement, au mépris des résolutions des Nations Unies, du droit international et de l'opinion publique mondiale.

M. Menon (Inde)

Remontons un peu dans l'histoire. Dans sa résolution 32/5 de 1977, l'Assemblée générale des Nations Unies a déclaré que les mesures et les décisions prises par le Gouvernement d'Israël, en tant que puissance occupante, dans les territoires arabes occupés n'avaient aucune validité juridique et constituaient une grave obstruction des efforts visant à instaurer une paix juste et durable au Moyen-Orient. L'Assemblée générale déplorait vivement le fait qu'Israël persistait à appliquer ces mesures, en particulier la création de colonies dans les territoires arabes occupés. Et plus tard, en 1979, une commission créée par le Conseil de sécurité pour étudier la situation concernant les colonies de peuplement a abouti à la conclusion que la politique d'Israël avait "dans une large mesure contribué à la détérioration de la situation dans les territoires occupés" et qu'elle était "incompatible avec la recherche de la paix dans la région" (S/13679, par. 45). La Commission a recommandé au Conseil de sécurité :

"d'adopter des mesures efficaces pour persuader Israël de cesser d'implanter des colonies de peuplement dans les territoires occupés et de démanteler en conséquence les colonies existantes". (Ibid., par. 54)

Les conclusions et recommandations de la Commission ont été acceptées par le Conseil dans sa résolution 465 (1980), adoptée le 1er mars 1980. Ce faisant, on appelait l'attention sur les conséquences graves de la politique de colonisation d'Israël et sur son manque de validité juridique. En outre, dans différentes résolutions des Nations Unies, cette politique a été considérée comme une violation flagrante de la quatrième Convention de Genève, point sur lequel il faudrait que nous insistions dans l'examen de cette question.

Israël, toutefois, n'a pas été dissuadé. Il a poursuivi sa politique expansionniste de colonies de peuplement, tout en déplaçant la population arabe autochtone de sa patrie. Lorsque le peuple palestinien s'est soulevé dans l'Intifada, qui se poursuit actuellement et dont l'héroïsme quotidien est bien documenté, la puissance d'occupation a recouru à des représailles très dures, y compris les expulsions, les détentions illégales, la torture, la démolition de maisons, l'imposition de blocus militaire et économique et le recours à la force excessive qui a provoqué des morts et des blessés.

Récemment, Israël a annoncé que pour accueillir le flot croissant de nouveaux immigrants juifs, notamment ceux qui venaient de l'Union soviétique, il avait besoin d'un "Grand Israël", ce qui revient à dire qu'Israël a l'intention d'annexer éventuellement tous les territoires occupés.

M. Menon (Inde)

La sécurité d'un Etat ne peut se faire aux dépens de la sécurité d'autres Etats, pas plus qu'elle ne peut se fonder sur la privation pour tout un peuple de sa sécurité, de son foyer et de sa patrie. L'installation de personnes non palestiniennes dans les territoires occupés ne fait qu'aggraver l'illégalité actuelle de l'occupation israélienne de ces territoires par la force. A un moment où toutes les parties intéressées cherchent à encourager le processus de paix dans la région, de telles activités ne peuvent que compromettre les efforts déployés en vue d'amener les parties concernées à la table des négociations.

Nous nous trouvons donc, d'une part, face à une politique israélienne qui complique et mine les processus destinés à promouvoir la paix alors que, d'autre part, on reconnaît de plus en plus l'importance des initiatives de paix présentées par l'Organisation de libération de la Palestine, seul représentant légitime du peuple palestinien. Cette reconnaissance et cette appréciation ont été illustrées par le large appui que la résolution pertinente a obtenu à la session de l'Assemblée générale des Nations Unies l'année dernière. Toutefois, une partie des dirigeants israéliens persiste à ignorer la réalité, à savoir qu'une solution dans la région de l'Asie de l'Ouest ne peut intervenir que dans le cadre d'un règlement d'ensemble juste et durable qui s'attaque au problème central de la Palestine, prenne pleinement en considération les droits inaliénables du peuple palestinien, y compris son droit à l'autodétermination et à sa patrie, et reconnaisse le droit de tous les Etats de la région à vivre en paix à l'intérieur de frontières internationalement sûres et reconnues. Au lieu d'encourager le processus de paix sur la base des résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité, Israël envisage la possibilité d'un plus grand afflux d'immigrants juifs soviétiques, allant de 750 000 à un million de personnes dans les années 1990. Cette possibilité n'est pas de bon augure pour le processus de paix dans la région.

L'Inde a toujours appuyé la cause du peuple palestinien et sa lutte dans le cadre du mouvement global plus large contre la domination coloniale, la répression et l'injustice. Prenant la parole devant le Comité des Neuf sur la Palestine du Mouvement des pays non alignés, à la réunion ministérielle qui a eu lieu à Tunis le 11 mars de cette année, notre ministre des affaires étrangères, M. I. K. Gujral, s'est déclaré inquiet des intentions d'Israël d'installer un grand nombre de Juifs soviétiques dans les territoires occupés. Il a déclaré :

M. Menon (Inde)

"Cette évolution a de graves conséquences et exige une action rapide et concertée de la part de la communauté internationale. Israël occupe illégalement ces territoires, et de nombreuses résolutions lui demandent de s'en retirer. Encourager une nouvelle installation de personnes non palestiniennes dans les territoires occupés équivaut à aggraver l'illégalité existante de l'occupation par Israël de ces territoires par la force."

M. Menon (Inde)

"A une époque où toutes les parties intéressées cherchent désespérément une approche acceptable pour entamer le processus de paix, cette évolution ne peut que compliquer davantage le processus qui consiste à amener les parties à la table des négociations. Cela peut aussi vraisemblablement accroître la tension qui existe déjà dans les territoires occupés et peut même provoquer une violence et des conflits accrus. Enfin, cette évolution a pour effet de déstabiliser la sécurité et de mettre en péril la paix dans toute la région. Nous sommes conscients de l'aspect des droits de l'homme dans cette question. Cependant, les droits d'une partie de la population humaine ne peuvent s'exercer au détriment des droits des autres. Quand nous parlons des droits de l'homme, nous devons nous préoccuper des droits des Palestiniens dans les territoires occupés qui souffrent depuis des décennies."

Dans ce contexte, M. Gujral a demandé au Mouvement des non-alignés dans son ensemble d'exercer son influence pour empêcher cette évolution inquiétante et pour s'attaquer, comme il l'a fait, à la question plus vaste de la réalisation des droits inaliénables du peuple palestinien.

Le Comité des Neuf sur la Palestine du Mouvement des pays non alignés, dont l'Inde fait partie, a repris ces préoccupations dans son communiqué publié après sa réunion ministérielle à Tunis le 11 mars de cette année. Il a demandé à la communauté internationale et au Conseil de sécurité de prendre des mesures décisives pour empêcher de telles tentatives de la part d'Israël et de les déclarer illégales, nulles et non avenues. Les ministres ont appuyé le droit de chaque individu à quitter n'importe quel pays, y compris le sien, mais ont souligné en même temps que l'exercice de ce droit ne doit pas être imposé, ou bien être exercé au détriment d'autrui, en l'occurrence des Palestiniens. Ils ont lancé un appel au Conseil de sécurité pour qu'il envisage des mesures pour assurer la protection impartiale de la population civile palestinienne sous occupation israélienne, et ils ont demandé instamment à tous les Etats de n'apporter à Israël aucune assistance qui puisse être utilisée spécifiquement pour les colonies de peuplement dans les territoires occupés.

Notre Premier Ministre, M. V. P. Singh, dans un récent message adressé au Président de la Palestine, M. Yasser Arafat, a réitéré l'appui de principe de l'Inde à la cause palestinienne et a convenu qu'il faut faire pression sur Israël afin de l'amener à abandonner sa politique de réinstallation des Juifs soviétiques

M. Menon (Inde)

dans les territoires palestiniens et arabes occupés. Comme je l'ai dit plus tôt, mon pays croit que cette politique israélienne va à l'encontre du processus de paix actuel, ainsi qu'à l'encontre du principal objectif, tel qu'énoncé dans diverses résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, d'une conférence internationale de la paix sur le Moyen-Orient, qui devrait être convoquée d'urgence sous les auspices des Nations Unies, avec la participation de toutes les parties au conflit, y compris l'Organisation de libération de la Palestine, sur un pied d'égalité. L'objectif final est, bien sûr, la restitution des droits légitimes et inaliénables du peuple palestinien.

A une époque caractérisée par le relâchement des tensions entre les nations - en particulier, entre les superpuissances - des mesures telles que celles adoptées par Israël ne peuvent être jugées que comme incendiaires et comme une menace à la paix. Ma délégation pense que des mesures s'imposent d'urgence pour désarmer les risques que court le processus de paix à la suite de l'action entreprise par Israël. Dans le contexte général de la situation politique mondiale d'aujourd'hui, où le compromis et la réconciliation ont beaucoup progressé, il reste absurde qu'aucun progrès sensible n'ait été réalisé pour résoudre la question palestinienne. Les pays les mieux placés pour influencer le cours des événements en Palestine font preuve, pour régler ce problème, d'une détermination moindre que celle qu'ils ont manifestée pour régler d'autres problèmes.

Si on laisse le problème palestinien s'envenimer, il peut avoir des effets négatifs sur le climat général de détente. Il est donc nécessaire pour la communauté internationale, représentée ici et à l'extérieur de cette salle, de s'attaquer au problème présent.

La tragédie de la Palestine ne doit pas être intensifiée par la politique unilatérale de la puissance occupante. La communauté internationale ne devrait pas non plus sous-estimer la responsabilité qui lui incombe de contester une telle politique et de s'efforcer de la changer. La grande cause de la paix en Palestine et dans la région dans son ensemble, et la restitution des droits des Palestiniens qui l'étaie, requiert tout notre soutien. Nous savons que le Conseil abordera la question pleinement conscient du besoin de promouvoir et de faire aboutir la juste cause du peuple palestinien.

Le PRESIDENT (interprétation de l'arabe) : Je remercie le représentant de l'Inde des aimables paroles qu'il m'a adressées.

Le Président

L'orateur suivant est le représentant de la République socialiste soviétique d'Ukraine. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. OUDOVENKO (République socialiste soviétique d'Ukraine) (interprétation du russe) : Puisque c'est la première fois que je prends la parole devant le Conseil de sécurité cette année, permettez-moi tout d'abord, Monsieur le Président, de féliciter chaleureusement les représentants de la Côte d'Ivoire, de Cuba, de la Roumanie et du Zaïre, ainsi que vous-même, en votre qualité de représentant du Yémen démocratique, à l'occasion de l'élection de ces pays comme membres non permanents du Conseil de sécurité. Je voudrais rendre hommage à leurs prédécesseurs au Conseil, les représentants de l'Algérie, du Brésil, du Népal, du Sénégal et de la Yougoslavie qui, par leurs efforts inlassables dans cet organe important des Nations Unies, ont apporté une si importante contribution à la cause du renforcement de la paix et de la sécurité internationales.

Monsieur le Président, en vous souhaitant la bienvenue au poste important de président du Conseil de sécurité ce mois-ci, je désire vous exprimer ma certitude que vos qualités professionnelles éminentes et votre autorité, ainsi que vos qualités personnelles, en tant que représentant d'un pays ami que vous représentez si brillamment depuis tant d'années aux Nations Unies, vous permettront d'accomplir brillamment votre tâche au mois de mars. Je désire également exprimer ma reconnaissance à votre prédécesseur, le Représentant permanent de Cuba auprès de l'Organisation des Nations Unies, M. Alarcon de Quesada, pour sa direction compétente des travaux du Conseil le mois dernier.

La délégation de la République socialiste soviétique d'Ukraine partage l'inquiétude exprimée dans la lettre datée du 12 février 1990 du Représentant permanent de l'Union des Républiques socialistes soviétiques demandant la convocation d'une réunion du Conseil de sécurité afin d'examiner les mesures illégales d'Israël pour coloniser les territoires occupés. Peu de temps s'est écoulé depuis que, lors de la discussion de l'Assemblée générale sur la situation au Moyen-Orient au cours de la quarante-quatrième session, l'idée a été clairement exprimée que, dans les circonstances actuelles, compte tenu de la gravité du problème palestinien, il est extrêmement important de récolter les fruits des efforts déployés avec tant de peine pour aboutir à un règlement au Moyen-Orient, et la voie menant à un tel règlement exige patience et sagesse.

M. Oudovenko (RSS d'Ukraine)

En vérité, le cours des événements dans cette région a suscité au sein de la communauté internationale des espoirs bien fondés, s'agissant d'une percée authentique vers le règlement du conflit arabo-israélien qui dure depuis si longtemps et de son problème crucial, le problème palestinien. Maintenant plus que jamais, toutes les parties au conflit doivent agir d'une manière réaliste et judicieuse.

A cet égard, la République socialiste soviétique d'Ukraine désire manifester son inquiétude au sujet de la campagne de propagande menée dans certains milieux au sujet de l'émigration croissante des Juifs de l'Union soviétique, et en particulier de la République socialiste soviétique d'Ukraine, en Israël. Je voudrais souligner que ce problème affecte directement les intérêts de la République socialiste soviétique d'Ukraine.

En 1989, un total de 45 710 citoyens juifs de la RSS d'Ukraine ont reçu la permission de quitter le pays. Sur ce total, 16 % sont partis s'installer définitivement en Israël, et seulement 0,01 %, selon les estimations, se sont fixés dans les territoires occupés.

M. Oudovenko (RSS d'Ukraine)

Ces derniers temps, le thème de l'émigration juive a été exploité à des fins inavouables par les milieux dirigeants d'Israël.

Alors que la communauté internationale unit ses efforts pour parvenir à une solution d'ensemble juste et durable du problème palestinien, qui garantisse au peuple palestinien l'exercice de ses droits légitimes et ouvre aux peuples de la région la voie de la paix et de la sécurité, Israël fait des déclarations confirmant ses ambitions agressives, ses plans expansionnistes et son intention de saboter les négociations de paix visant à mettre fin au conflit arabo-israélien.

La déclaration de M. Shamir selon laquelle "le Seigneur est toujours venu au secours du peuple juif dans les moments les plus difficiles" - et c'est précisément sous cet angle qu'il envisage la perspective de l'installation, dans les cinq prochaines années, de 500 000 Juifs en Israël, ce qui, de son point de vue, contribuerait à réaliser dans la pratique le rêve d'un "Grand Israël" - a produit dans le monde arabe l'effet d'une bombe. Cette déclaration a été perçue à juste titre comme ayant un lien direct avec l'installation continue de nouveaux immigrants sur les territoires en révolte de la Rive occidentale et de la bande de Gaza.

Nous estimons que l'application de tels plans, qui visent une annexion de facto des terres palestiniennes, sans parler qu'elle constitue une violation directe des normes généralement reconnues du droit international - en l'occurrence les dispositions de la quatrième Convention de Genève de 1949 - porterait un coup aux perspectives de règlement pacifique du conflit arabo-israélien et de solution juste du problème palestinien et ouvrirait un nouveau chapitre dans la triste histoire de l'affrontement au Moyen-Orient.

À notre avis, ces déclarations des dirigeants israéliens visent de nombreux objectifs : exploiter l'arrivée récente d'immigrants pour arracher par la force les Palestiniens des terres qui leur appartiennent; entraver la coopération internationale dans la recherche des moyens les plus acceptables de régler le conflit du Moyen-Orient sur une base équitable, compte tenu des intérêts tant des Israéliens que des Arabes et, avant tout, du peuple palestinien; arrêter et, si possible, inverser la tendance à l'évolution de l'opinion publique, aussi bien en Israël qu'en dehors, en faveur de négociations de paix avec les Palestiniens et de la création, au côté d'Israël, d'un Etat palestinien.

M. Oudovenko (RSS d'Ukraine)

Pour ce qui est de l'inquiétude suscitée par l'envergure de l'émigration de Juifs d'Union soviétique, nous aimerions préciser un point : le problème n'est pas l'émigration en tant que telle. Les lois en la matière sont les mêmes pour tous. On ne peut pas instituer pour certains, notamment pour les personnes de nationalité juive, un statut particulier qui réglementerait leur départ. L'adoption de mesures d'interdiction serait une violation de nos obligations internationales et porterait un coup au processus démocratique à l'intérieur de notre pays.

Le coeur du problème, c'est qu'une partie des dirigeants israéliens gardent l'espoir que le monde, en fin de compte, consentira à leur reconnaître le droit à disposer des terres d'autrui. A cet égard, nous voudrions attirer l'attention sur l'essentiel, à savoir que la colonisation des territoires palestiniens, qu'elle soit volontaire ou forcée, est illicite et que toute modification du caractère démographique des territoires à laquelle s'emploie la puissance occupante est illégale - ce que la RSS d'Ukraine a déclaré à plusieurs reprises à la tribune des Nations Unies. La Rive occidentale du Jourdain, y compris la Jérusalem orientale et la bande de Gaza, n'a jamais appartenu et n'appartient toujours pas à l'Etat israélien. Il convient de rappeler ici la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité, qui est la base généralement reconnue d'un règlement de la situation au Moyen-Orient, ainsi que la résolution 465 (1980), qui exige d'Israël l'arrêt de la pratique de la colonisation de la Rive occidentale et de Gaza.

Nous tenons à souligner à nouveau que les citoyens soviétiques ont le droit d'émigrer dans n'importe quel pays, ce qui est pleinement conforme au Pacte relatif aux droits civils et politiques et aux Accords de Vienne. Mais nous protestons vigoureusement contre leur installation sur les terres d'autrui. C'est en cela qu'il y a violation des normes du droit international et inégalité du point de vue de l'exercice des droits fondamentaux de l'homme. Et nous n'avons aucun doute quant au fait qu'on les incite à s'y installer. Bien sûr, il n'y a pas installation forcée. Mais chacun sait que, dans les territoires occupés, on donne aux nouveaux immigrants un logement gratuit, c'est-à-dire subventionné par l'Etat. Par contre, à Tel Aviv et ailleurs, ils doivent payer eux-mêmes leur loyer, ce qui fait une grande différence pour des gens qui sont sans argent et sans travail et qui doivent tout recommencer à partir de rien. Il s'agit là d'une politique officielle d'incitation économique à l'installation dans les territoires occupés.

M. Oudovenko (RSS d'Ukraine)

Existe-t-il une possibilité d'empêcher qu'à la suite de l'émigration à partir de l'URSS, de la RSS d'Ukraine et d'autres pays, la spirale du conflit ne s'accélère? Oui, à condition que toutes les parties intéressées se conduisent rationnellement et s'efforcent de trouver un compromis raisonnable. Israël doit fournir des garanties sérieuses qu'il n'installera pas les nouveaux immigrants dans les territoires occupés.

Nous voulons croire que le Gouvernement israélien prêtera enfin l'oreille à l'opinion de la communauté internationale, qui n'accepte pas sa politique dans les territoires arabes occupés. Cette position a été soulignée par l'adoption, avec un nombre record de votes, de la résolution 44/42 de l'Assemblée générale.

La délégation de la RSS d'Ukraine se félicite de l'évolution de l'attitude du Gouvernement des Etats-Unis en la matière, qui accroît les possibilités d'une action concertée de la part de la communauté internationale, de façon à promouvoir le processus de paix au Moyen-Orient et d'empêcher la création de nouveaux obstacles à ce processus.

La délégation de la RSS d'Ukraine aimerait saisir cette occasion pour demander une fois de plus au Gouvernement israélien de tirer les conclusions qui s'imposent du débat actuel au Conseil de sécurité et de s'associer au consensus international en faveur de l'application de l'idée de la convocation d'une conférence internationale de paix sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies et avec la participation des cinq membres permanents du Conseil de sécurité et de toutes les parties au conflit, y compris l'Organisation de libération de la Palestine (OLP), seul représentant légitime du peuple palestinien, sur un pied d'égalité. Une telle conférence est, à notre avis, le meilleur moyen de trouver des solutions mutuellement acceptables sur tous les aspects du conflit du Moyen-orient, y compris la question que nous examinons aujourd'hui.

Nous aimerions formuler l'espoir que le Conseil de sécurité prendra une décision susceptible de mettre un terme aux mesures prises par Israël en vue de modifier la structure démographique des territoires occupés.

Le PRESIDENT (interprétation de l'arabe) : Je remercie le représentant de la République socialiste soviétique d'Ukraine des paroles aimables qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant est le représentant du Qatar. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. AL-NASSER (Qatar) (interprétation de l'arabe) : Monsieur le Président, permettez-moi de vous féliciter à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour ce mois. Connaissant la sagesse qui vous caractérise, nous sommes certains que vous mènerez les travaux du Conseil à bonne fin.

Qu'il me soit également permis de rendre hommage à votre prédécesseur, le Représentant permanent de Cuba, qui a présidé les travaux du Conseil avec beaucoup de compétence le mois dernier. Je tiens aussi à remercier le Conseil de m'avoir donné l'occasion de participer, au nom de l'Etat du Qatar, à ses délibérations.

M. Al-Nasser (Qatar)

Je voudrais dire que mon gouvernement, à l'instar de tous les gouvernements arabes et de tous les gouvernements épris de justice et de paix, attache une grande importance à la question dont le Conseil de sécurité est saisi.

L'afflux d'immigrants juifs soviétiques et leur installation dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967 sont un événement extrêmement grave. La communauté internationale devrait s'y opposer avec fermeté et détermination, car cette immigration et l'installation de ces immigrés représentent une menace à la paix et à la sécurité internationales si on les laisse se poursuivre, et cela pour trois raisons.

Premièrement, ces agissements de l'occupant dans les territoires occupés violent les règles de droit international énoncées dans la quatrième Convention de Genève de 1949 relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre. Cette convention stipule sans équivoque qu'il est interdit aux autorités d'occupation de modifier la composition démographique des territoires occupés en expulsant la population autochtone ou en y installant des éléments étrangers.

Le Conseil de sécurité a réaffirmé, à maintes reprises, l'applicabilité des Conventions de Genève aux territoires occupés. Il a également affirmé qu'Israël doit, en vertu du droit, respecter les dispositions de ces conventions. Par conséquent, ma délégation demande que cela soit réaffirmé et que l'on prenne des mesures qui garantissent l'application de ces conventions de manière qu'elles ne restent pas lettre morte.

Deuxièmement, si ces pratiques actuelles restent impunies, elles auront des conséquences défavorables sur les démarches visant à régler le conflit israélo-palestinien de manière pacifique. Ces démarches piétinent ou avancent au pas de tortue pour des raisons bien connues, mais, au moins, elles existent et sont le point de mire de tous les pays épris de paix qui espèrent que ce long conflit pourra être réglé sur la base du droit et de la justice. Cependant, si ces vagues d'immigrants continuent de déferler sur les territoires occupés, le processus de paix n'y survivra pas et toutes les tentatives de résoudre le conflit par les négociations se verront sapées.

Troisièmement, l'installation des Juifs soviétiques dans les territoires palestiniens occupés compromet les progrès du processus de paix. Si la Rive occidentale et la bande de Gaza sont peuplées de dizaines de milliers d'étrangers,

M. Al-Nasser (Qatar)

les négociations entre les Palestiniens et Israël seront dénuées de tout fondement, alors qu'elles visent aujourd'hui à trouver une solution pacifique qui permette aux deux parties d'entamer un dialogue. Si le restant des terres palestiniennes est spolié et transformé en colonies de peuplement juives, l'objectif de ces négociations sera étouffé dans l'oeuf et ces négociations perdront ainsi leur raison d'être.

La question dont le Conseil de sécurité est saisi aujourd'hui exige des mesures concrètes et fermes, et pas seulement des résolutions qui énoncent certains principes qui resteraient lettre morte dans la pratique. Par conséquent, il serait vain que les pays concernés imposent des conditions en ce qui concerne la non-installation de nouveaux immigrants dans les territoires occupés, d'une part, et l'interdiction d'utiliser l'assistance extérieure aux fins de leur installation, d'autre part, car ces conditions relatives aux facteurs humain et financier n'empêcheront pas l'application du plan israélien qui vise à modifier la composition démographique des territoires occupés, à moins qu'elles ne consistent à mettre un terme à l'afflux des immigrants et à l'octroi de cette assistance.

Si l'on ne peut convaincre Israël de mettre un terme à l'implantation de ces immigrants - car, s'il le fait, leur afflux cesserait et l'aide financière baisserait d'un montant égal à celui des coûts de leur installation -, il poursuivra son plan d'installation des Juifs soviétiques dans les territoires occupés pour en modifier la composition démographique.

Nous espérons que le Conseil adoptera un projet de résolution qui contiendra ces principes et qu'il ne se contentera pas de condamner l'installation des nouveaux immigrants dans les territoires occupés. Il faudrait plutôt encourager les Etats concernés à adopter des mesures pratiques qui garantiraient l'application effective des résolutions du Conseil.

L'installation des Juifs soviétiques immigrants dans les territoires palestiniens occupés n'est qu'un aspect du problème du Moyen-Orient, au coeur duquel se situe la question de Palestine. Il ne faut pas chercher loin pour connaître les raisons véritables de cette situation grave au Moyen-Orient. Depuis qu'il a imposé sa création dans la région, Israël a expulsé la population autochtone de ses terres et de ses foyers et a usurpé ses biens et ses propriétés. Cette population vit dans l'enfer du conflit et lutte pour recouvrer ses terres spoliées et la nation dont elle est privée. Outre qu'il occupe Gaza et la Rive

M. Al-Nasser (Qatar)

occidentale, Israël a perpétré de nouvelles agressions. Il a procédé à l'annexion du Golan syrien après l'avoir envahi et à de nombreuses incursions dans le territoire libanais, dont il a occupé une partie tout en y créant une zone de sécurité. En 1982, les forces israéliennes sont arrivées jusqu'à Beyrouth, la capitale libanaise, et ont perpétré quotidiennement des agressions terrestres, aériennes et maritimes sous divers prétextes. Israël s'est également livré à une agression contre la Tunisie après avoir attaqué, quelques années auparavant, le réacteur nucléaire iraquien utilisé à des fins pacifiques. Ce ne sont là que quelques exemples des pratiques d'Israël au Moyen-Orient. Ajoutons à cela l'idéologie prédominante de l'expansion fondée sur le concept de la Terre promise, qui veut que la menace s'étende à tous les Etats voisins qui pourraient être agressés.

La communauté internationale représentée par notre organisation et ses résolutions successives s'est accordée à dire que la Conférence internationale sur la paix au Moyen-Orient, qui devrait se tenir sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies, avec la participation de toutes les parties concernées, y compris l'Organisation de libération de la Palestine (OLP), seul représentant légitime du peuple palestinien, constitue le cadre juridique international du règlement pacifique de ce conflit. Toute solution juste repose sur le retrait d'Israël de tous les territoires occupés, l'exercice du droit du peuple palestinien à l'autodétermination et la création de son Etat indépendant sur sa terre, dont la capitale sera Jérusalem.

Aujourd'hui, toute l'humanité sait qui veut la paix et qui veut la guerre. Le moment est venu pour la communauté internationale d'adopter des positions conformes aux nobles principes de notre organisation internationale, dont le plus important est le droit des peuples à la liberté et à l'autodétermination. L'on ne saurait soustraire le peuple palestinien à ce principe fondamental du droit international.

Le PRESIDENT (interprétation de l'arabe) : Je remercie le représentant du Qatar des aimables paroles qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant est le représentant de la Jamahiriya arabe libyenne. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. TREIKI (Jamahiriya arabe libyenne) (interprétation de l'arabe) :

Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord vous féliciter de votre accession à la présidence du Conseil pour le mois de mars. Je suis fier de vous voir occuper ce siège, non seulement en votre qualité de représentant d'un pays ami avec lequel mon pays est traditionnellement lié et partage une destinée commune, mais aussi en votre qualité de représentant de la nation arabe. Le Yémen est un berceau de civilisation et une source de progrès et d'espoir pour l'avenir.

Je voudrais aussi exprimer toute mon appréciation à votre prédécesseur, M. Ricardo Alarcon de Quesada, le représentant de Cuba, pays ami, qui a dirigé, de manière constructive et positive, les travaux du Conseil le mois dernier.

M. Treiki (Jamahiriya arabe libyenne)

Le Conseil de sécurité se réunit une fois de plus pour examiner l'un des problèmes les plus importants de notre époque : la question du peuple palestinien - je devrais plutôt dire la tragédie du peuple palestinien. Le Conseil se réunit pour discuter l'un des aspects de cette tragédie et le phénomène des établissements expansionnistes sionistes : l'immigration massive et systématique en Palestine et dans les territoires arabes occupés.

Cette émigration massive et systématique de Juifs de l'Union soviétique et d'ailleurs vers la Palestine n'est qu'un nouveau maillon de la chaîne de la tragédie palestinienne. Ce n'est qu'une nouvelle phase du dessein sioniste d'occuper toute la Palestine et de nombreuses parties de la nation arabe, de façon à créer le Grand Etat sioniste, du Nil à l'Euphrate.

Le phénomène de l'installation sioniste en Palestine et cette immigration systématique accrue est un phénomène colonial dans toute l'acceptation du terme. Son objectif est l'élimination complète, la liquidation du peuple palestinien et entre-temps, l'expulsion de ceux qui se trouvent encore là.

Feu le Président Nasser a dit : "Celui qui ne possédait rien a donné à celui qui ne le méritait pas". Par la Déclaration Balfour, qui n'aurait rien de bon, la Grande-Bretagne, qui colonisait alors la Palestine, a donné la Palestine aux sionistes mondiaux. En même temps, elle a donné l'Afrique du Sud à la minorité blanche pour y créer un Etat raciste. Ces deux systèmes sont identiques dans leur composition, dans leur politique expansionniste agressive et dans leurs politiques de terrorisme et d'anéantissement des masses qu'ils pratiquent tous deux.

Il est incroyable de voir que cette immigration massive se déroule sous la bannière des droits de l'homme. L'accent mis sur les droits de l'homme surprend. Nous encourageons la liberté de l'être humain, son droit de se déplacer; mais, à mon avis, cette liberté est indivisible. Pourquoi l'être humain palestinien n'a-t-il pas le droit de retourner dans sa patrie? En vertu de quelle logique parle-t-on des droits de l'homme alors qu'on accepte en même temps le droit de persécuter les gens? De quel droit de l'homme s'agit-il? Pourquoi un être humain doit-il être traité différemment d'un autre à cause de sa religion ou de sa couleur? Pourquoi ceux qui ont adopté le christianisme ou l'Islam n'ont-ils pas les mêmes droits que ceux qui sont de confession judaïque?

M. Treiki (Jamahiriya arabe libyenne)

Lorsque des Chrétiens soviétiques sont arrivés en Israël, il y a quelques semaines de cela, et se sont vu refuser l'entrée par les Israéliens, personne n'en a parlé. Qu'en est-il des droits de l'homme dans ce cas? Lorsque des milliers de Palestiniens sont expulsés de leur terre et que leurs maisons et leurs fermes sont démolies, cela ne semble préoccuper personne.

Nous avons tous été témoins de la grande campagne publicitaire orchestrée contre l'Union soviétique - campagne menée en particulier par les Etats-Unis d'Amérique qui ont utilisé toutes sortes de pressions politiques et économiques et établi un lien entre la détente internationale et l'immigration de Juifs soviétiques. Lorsque l'Union soviétique a accepté ce lien, les Etats-Unis ont déterminé la proportion de Juifs soviétiques qui pourraient immigrer aux Etats-Unis - afin de diriger les émigrants vers la Palestine occupée pour qu'ils s'installent dans les territoires arabes occupés.

Nous nous félicitons de la détente internationale, de la promotion de la liberté dans le monde et de l'importance accordée aux droits de l'homme. Mais nous appuyons les droits de l'homme pour tout le monde - pas seulement pour certaines personnes, sous prétexte que Dieu leur a promis une certaine Terre. Nous ne pensons pas que Dieu s'occupe du commerce des esclaves ou des terres.

La discrimination se fonde en Afrique australe sur la couleur et en Palestine sur la religion. Que se passerait-il si, par exemple, les Etats-Unis ou l'Union soviétique ou la France ou la Grande-Bretagne déclaraient être des Etats chrétiens et, par conséquent, interdisaient toute immigration de non-chrétiens et expulsaient les gens appartenant à d'autres confessions, tels que les Juifs et les Musulmans? Que se passerait-il si certains pays ayant une majorité musulmane ou hindoue se déclaraient Etats théocratiques et interdisaient la pratique d'autres religions.

Cette immigration massive est complètement différente de l'immigration d'êtres humains individuels, qui est reconnue par les normes internationales. Le droit international et les droits de l'homme ne permettent pas l'expulsion d'un peuple et son remplacement par un autre peuple, sous prétexte que Dieu a promis à ce dernier qu'il pouvait vivre sur une certaine terre.

Ce qui est arrivé au peuple palestinien pourrait arriver à n'importe quel autre peuple. Cela aurait pu se produire en Argentine ou en Ouganda ou dans la partie orientale de la Libye. Si la partie orientale de la Libye avait été occupée, comme on l'envisageait au début du siècle, pour devenir la terre des

M. Treiki (Jamahiriya arabe libyenne)

sionistes, moi, qui suis assis ici aujourd'hui, serais un réfugié, tout comme les réfugiés palestiniens.

Même ceux qui reconnaissent le droit des Juifs soviétiques d'immigrer dans les territoires palestiniens qui sont occupés depuis 1948, lancent un défi à la réalité et se contredisent eux-mêmes. Comment ce morceau de terre pourrait-il absorber ces millions d'hommes? A moins que l'on n'envisage de recourir à la politique du lebensraum appliquée par les nazis du temps d'Hitler. L'Etat de l'entité sioniste est le seul Etat dans le monde à ne pas avoir de carte. Les dirigeants de cet Etat réclament très clairement la création d'un Grand Israël, par l'annexion par la force de territoires - Jérusalem, les hauteurs du Golan, le Sud-Liban. Et si nous ne prenons pas les mesures nécessaires, cela sera suivi de l'annexion d'autres territoires appartenant à des pays arabes voisins.

L'implantation de colonies de peuplement dans les territoires occupés non seulement menace le peuple de Palestine et élimine tout espoir de paix, mais compromet la sécurité arabe dans son ensemble et sape toute possibilité de paix fondée sur la justice.

La responsabilité du Conseil de sécurité est de maintenir la paix et la sécurité internationales et, par conséquent, il doit prendre toutes les mesures nécessaires pour empêcher l'implantation de ces colonies de peuplement. Le Conseil a adopté des résolutions contraignantes qui demandent un boycottage de l'Afrique du Sud. En tant qu'Africains, nous nous sommes félicités de ces résolutions qui ont contribué de façon positive à l'indépendance de la Namibie que nous avons célébrée il y a quelques jours. Je félicite le peuple de la Namibie de cette victoire historique qui a marqué le commencement de la fin pour le régime impérialiste de l'apartheid. Mais le Conseil ne semble pas être aujourd'hui à même de prendre des mesures pour mettre fin à la politique de meurtre massif et d'annexion, à la politique d'agression et à l'expansionnisme auxquels se livrent les Israéliens.

M. Treiki (Jamahiriya arabe libyenne)

Même les critiques des pays qui ont de lourdes responsabilités dans cette question sont interprétées de façon à ne pas offenser les Israéliens. L'entité israélienne n'aurait jamais pu établir de colonies de peuplement sans les milliards de dollars qui lui ont été donnés. Elle n'aurait pas pu défier les résolutions des Nations Unies, y compris celles du Conseil de sécurité, ou les Conventions de Genève et autres accords internationaux sans le soutien matériel et moral et la protection politique et militaire fournis par certaines grandes puissances qui ont une responsabilité particulière en vertu de la Charte.

Tout est à l'envers : il y a toujours un tollé lorsqu'un seul pays arabe se dote de moyens d'autodéfense même limités. Mais on ne dit rien lorsque les Israéliens possèdent des armes nucléaires et des missiles de longue portée et refusent de signer tout accord sur le désarmement nucléaire ou chimique. Israël, en vérité, possède des armes nucléaires et chimiques; il utilise des gaz toxiques contre les femmes palestiniennes. Ceci, nous dit-on, est "légitime, civilisé et humain" et les médias applaudissent. Mais les Arabes sont des "terroristes" : comment osent-ils demander le retour dans leurs terres? Comment osent-ils résister à l'occupation. Les Palestiniens devraient dire oui à l'occupation. Ils devraient dire oui au meurtre et à l'anéantissement. Comment pouvons-nous appeler cette attitude? Nous pouvons seulement la qualifier de racisme contre la nation arabe.

Comment pouvons-nous croire ceux qui parlent des droits de l'homme lorsqu'il y a quelques jours seulement ils ont adopté dans leur sénat une résolution qui octroie le droit d'acquérir des terres par la force et soutient le principe de l'occupation et de la colonisation et de l'annexion de Jérusalem, en dépit de toutes les résolutions qui prônent le contraire? Qu'en est-il des droits de l'homme lorsqu'on parle en même temps de la destruction d'un peuple et de son remplacement par un autre? Nous voulons insister sur le droit de l'individu à l'émigration. Ce droit devrait être tout à fait libre de sorte que chaque émigrant soviétique ait un libre choix de destination. Pourquoi n'y aurait-il pas un droit égal à l'émigration pour tous?

La création de n'importe quel Etat fondé sur la couleur, la religion, les croyances ou la philosophie est une question grave et est inacceptable aujourd'hui, à la fin du XXe siècle.

Nous nous félicitons de la politique internationale de détente entre les superpuissances lorsqu'elle vise à rechercher la paix, la démocratie et la liberté, mais nous la rejetons lorsqu'elle se poursuit aux dépens des peuples plus petits

M. Treiki (Jamahiriya arabe libyenne)

et cherche à remplacer un peuple par un autre et à créer une plus grande tragédie humaine encore.

Nous nous trouvons en face d'un nouveau choix; nous devons faire face à la question de la crédibilité du Conseil de sécurité. Va-t-il s'acquitter de ses responsabilités ou bien les intérêts, les calculs et les campagnes électorales vont-ils dicter sa politique? Les Palestiniens ont tout donné : ils n'ont rien à offrir en échange de la paix. Mais les sionistes rejettent chaque appel en faveur de la paix; ils créent de plus en plus de colonies de peuplement et menacent d'expulser les Palestiniens restants. Ils défient la communauté internationale et se moquent de ses résolutions.

Le Conseil de sécurité devrait prendre des mesures pratiques qui assurent le retour du peuple palestinien dans ses terres et la jouissance du droit à l'autodétermination qu'exercent d'autres peuples. Il devrait aussi mettre fin à l'émigration systématique qui menace toute la région.

Nous lançons un appel à l'Union soviétique pour qu'elle prenne des mesures pratiques pour arrêter l'émigration massive vers la Palestine et les autres territoires arabes occupés. Nous faisons appel aux Etats-Unis d'Amérique pour qu'ils cessent de fournir des crédits et autre assistance qui servent à l'établissement de colonies de peuplement et au déplacement du peuple palestinien. Nous demandons à tous les Etats qui fournissent une aide quelle qu'elle soit à l'entité sioniste de mettre fin à cette assistance, parce qu'elle contribue au déplacement des Palestiniens.

Nous soulignons sans équivoque le droit des individus de s'installer où bon leur semble sans restriction. Nous n'éprouvons aucune animosité envers nos cousins, les Juifs. Nous respectons le judaïsme en tant que religion. Pendant de nombreux siècles, lorsque les Juifs étaient persécutés en Europe, nous les avons protégés. Nous leur avons ouvert notre terre et nos coeurs, parce que ce sont nos cousins : nous sommes tous sémites. Mais nous rejetons le sionisme en tant que mouvement raciste, colonialiste, mouvement de colonisation, et nous considérons qu'il représente un danger tant pour les Arabes que pour les Juifs. Les Arabes et les Juifs sont cousins, ils appartiennent à la même race. Ils doivent s'unir pour éliminer la menace du sionisme, qui est une menace pour le monde entier.

En dépit de notre expérience amère et en dépit de l'incapacité du Conseil de sécurité dans le passé d'adopter toute résolution efficace sur cette question, nous

M. Treiki (Jamahiriya arabe libyenne)

espérons - à la lumière des événements spectaculaires qui se sont déroulés dans le monde et de la campagne en faveur des droits de l'homme - que la conscience de la communauté internationale se réveillera et que les droits légitimes seront rendus à ceux qui les détiennent légalement. Nous espérons que les êtres humains arabes et palestiniens seront traités comme tous les autres êtres humains. Nous espérons qu'une paix juste sera établie. Nous sommes la nation de l'Islam, la nation de la paix.

Le PRESIDENT (interprétation de l'arabe) : Je remercie le représentant de la Jamahiriya arabe libyenne des aimables paroles qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant est le représentant de Bahreïn. Je l'invite à prendre place à la table du conseil et à faire sa déclaration.

M. AL-SHAKAR (Bahreïn) (interprétation de l'arabe) : Monsieur le Président, tout d'abord, je voudrais vous présenter mes félicitations les plus sincères et les plus chaleureuses à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité ce mois-ci. L'accession de votre pays ami comme membre du Conseil de sécurité témoigne du prestige et de l'estime dont jouit la République démocratique du Yémen et du rôle constant et remarquable qu'elle joue pour renforcer la compréhension internationale et poser les jalons de la coopération parmi les nations en tant qu'incarnation des nobles idéaux et principes de la Charte des Nations Unies.

M. Al-Shakar (Bahreïn)

Je suis tout à fait certain que votre sagesse, vos capacités, votre vaste expérience et votre profond dévouement aux travaux de l'Organisation - qualités que chacun s'accorde à vous reconnaître - vous aideront utilement à diriger les travaux du Conseil et à faire en sorte qu'ils aboutissent à des résultats positifs.

Je saisis également cette occasion pour remercier sincèrement votre prédécesseur, l'Ambassadeur Ricardo Alarcón de Quesada, Représentant permanent de Cuba, de la compétence et du dévouement avec lesquels il a dirigé les travaux du Conseil le mois dernier.

Le Conseil de sécurité se réunit alors que des changements importants interviennent actuellement sur la scène internationale, en cette dernière décennie du XXe siècle. Les événements successifs qui se sont produits en Europe de l'Est ont provoqué une accalmie de la guerre froide idéologique qui régissait jusque-là les relations entre les deux bloc rivaux et permis aux deux superpuissances de passer de la détente à un véritable relâchement de la tension pour arriver en fin de compte à ce qui semble être un accord.

Israël s'est empressé de tirer parti de la nouvelle situation internationale créée par les changements intervenus dans les relations internationales. Sous prétexte des droits de l'homme dont chacun est investi et de la liberté de voyager et d'émigrer, Israël demande que les portes de l'immigration soient ouvertes aux Juifs d'Union soviétique et d'Europe de l'Est, et ce pour lui permettre de réaliser son rêve : contrôler encore plus de territoires arabes, les annexer et les dépeupler pour y installer de nouvelles hordes d'immigrants juifs venus du monde entier. Cela a eu pour résultats un accroissement du flot d'immigrants juifs en provenance de l'Union soviétique et de l'Europe de l'Est vers les territoires palestiniens occupés et l'installation sur ces territoires de milliers de Juifs, ce qui constitue un acte d'agression contre le droit du peuple palestinien à sa patrie et à son pays.

Etant donné cette situation, nous estimons qu'il appartient au Conseil de sécurité de s'attaquer à la question de l'immigration juive sous l'angle politique, lequel soulève une question valide qui ne peut être ni rejetée ni ignorée. Sous cet angle, le dessein d'Israël d'exploiter l'immigration pour soutenir sa politique d'annexion et d'expansion et, partant, conserver la mainmise sur les territoires arabes occupés et les vider de leur population arabo-palestinienne, apparaît clairement. Un autre résultat dramatique de cette politique est le fait que le déluge de l'immigration juive systématique entrave le processus de paix et foule aux pieds le droit du peuple palestinien de recouvrer son territoire et d'y

M. Al-Shakar (Bahreïn)

exercer ses droits nationaux. Il est donc clair que l'immigration juive est motivée non par des raisons humanitaires mais essentiellement politiques et qu'elle vise à fournir à Israël un potentiel humain considérable, qui devrait lui permettre de combiner la supériorité militaire avec une forte densité démographique et, partant, d'arriver gagnant à la course à la puissance dans laquelle il s'est engagé depuis qu'il a vu le jour dans la région et de poursuivre librement sa politique d'agression contre le peuple palestinien et les Etats arabes.

La gravité de cette question exige donc qu'elle soit traitée sans plus de retard. Les desseins israéliens d'installer des immigrants juifs dans les territoires palestiniens et arabes occupés sont devenus tout à fait clairs. Ils ont été consacrés dans la déclaration de Shamir selon laquelle une immigration d'une telle ampleur nécessite la création d'un "Grand Israël". Les craintes suscitées par les déclarations et la position formulées par les dirigeants sionistes et israéliens n'ont rien d'hyperboliques : elles ne sont malheureusement que trop réelles. Si l'on examine les faits historiques des vagues successives d'immigration juive en Palestine occupée depuis le début du siècle, on se rend compte du lien étroit qui existe entre l'immigration et la création de colonies de peuplement en terre palestinienne. Les plans sionistes successifs ont joué un rôle essentiel lorsqu'il s'est agi d'attirer les Juifs du monde entier à se rendre en Palestine pour en faire leur foyer national.

Il est curieux que le crime horrible dont le peuple palestinien est victime soit perpétré au nom des droits de l'homme et du droit de tout être humain de voyager et d'émigrer. Est-il juste d'invoquer le droit de tout être humain d'émigrer et de voyager pour certaines catégories de gens aux dépens d'autres qui sont les propriétaires légitimes de la terre en question? Les nouveaux immigrants juifs vont forcément déplacer la population autochtone, qui sera contrainte d'émigrer vers d'autres régions, tels les Palestiniens qui, en 1948 et en 1967, ont été forcés de quitter leur patrie et ont été transformés en réfugiés et en personnes déplacées voués à l'exil et à la diaspora.

La politique israélienne de création de colonies de peuplement est systématique et a été inscrite fermement dans les programmes des gouvernements israéliens successifs. Depuis sa création, Israël s'est employé à grignoter et à annexer les territoires palestiniens et arabes occupés ainsi qu'à déplacer la population autochtone de ces territoires, tout en continuant de faire venir en nombre sans cesse croissant des immigrants juifs des coins les plus reculés du

M. Al-Shakar (Bahreïn)

globe dans les territoires arabes occupés en tant que colons, dans le cadre d'une opération à grande échelle, tout en refusant à des centaines de milliers de réfugiés palestiniens et de personnes déplacées le droit de rentrer dans leur patrie et leur pays. Les territoires palestiniens occupés ont une superficie limitée. Plus Israël et le sionisme mondial parviendront à inciter les Juifs du monde entier à venir s'installer en Israël, plus Israël resserrera son étau sur les Palestiniens restants et plus il fermera la porte aux réfugiés palestiniens et personnes déplacées en exil ou dispersés.

La continuation de ce plan systématique d'installation de milliers de Juifs dans les territoires palestiniens occupés est totalement incompatible avec les efforts de paix déployés par la communauté internationale. La création de colonies de peuplement au profit des nouveaux immigrants dans les territoires occupés est une manifestation de mépris cynique à l'égard de ces efforts de paix, des résolutions du Conseil de sécurité et de la communauté internationale. Cette mesure comporte en outre des incidences graves sur les perspectives de paix et de stabilité dans la région dans son ensemble et crée de nouveaux obstacles à un règlement juste et global du conflit arabo-israélien. La responsabilité d'arrêter l'immigration croissante de Juifs d'Union soviétique et d'autres Etats est par conséquent une responsabilité internationale qui doit être assumée par la communauté internationale, et notamment par le Conseil de sécurité.

Compte tenu de tous ces faits, nous estimons que le Conseil de sécurité doit agir pour faire face au danger que représente l'afflux massif de Juifs d'Union soviétique et d'Europe de l'Est dans les territoires palestiniens et s'opposer énergiquement aux plans israéliens destinés à contrecarrer les efforts de paix et l'application des résolutions des Nations Unies et des dispositions du droit international touchant la situation au Moyen-Orient et les droits du peuple palestinien, notamment son droit à l'autodétermination et à l'établissement d'un Etat indépendant sur son territoire national. Face aux dangers inhérents à l'immigration, nous ne saurions accepter que le Conseil attende davantage pour agir, car la politique israélienne de colonisation touche à l'essence même du processus de paix au Moyen-Orient et va à l'encontre des résolutions du Conseil de sécurité, notamment les résolutions 242 (1967) et 465 (1980).

M. Al-Shakar (Bahreïn)

Ces deux résolutions affirment l'inadmissibilité de l'acquisition de territoire par la force et le caractère illégitime de l'établissement de colonies de peuplement dans les territoires arabe et palestinien occupés; elles considèrent que ces colonies de peuplement n'ont aucune validité en droit et que ces pratiques d'installation et d'immigration constituent une violation flagrante des règles et accords internationaux, notamment de la quatrième Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, de 1949, qui interdit, dans son article 49, l'immigration et l'installation d'une population étrangère dans les territoires occupés.

Ma délégation estime que le Conseil doit s'acquitter, vis-à-vis de la communauté internationale, de son devoir et de ses responsabilités et décider d'entreprendre une étude complète du plan israélien d'établissement systématique de colonies de peuplement, qui sape les efforts de paix. L'immigration et l'expansion juives dans les territoires palestiniens occupés constituent un danger croissant, car elles servent une stratégie israélienne d'opposition à la paix qui vise à faire obstacle à toutes les perspectives de paix. Il s'agit d'une stratégie bien ancrée, qui n'a jamais changé et qui a été réaffirmée par Shamir dans sa déclaration concernant la réalisation de ce qu'on appelle le Grand Israël grâce à l'afflux d'un nombre toujours croissant d'immigrants juifs et à leur installation dans les territoires palestiniens occupés.

Invoquer des raisons humanitaires pour justifier cette immigration revient à exploiter une vérité pour promouvoir l'injustice, étant donné que les dimensions politiques et militaires de l'immigration sont passées sous silence, bien qu'elles apportent un appui militaire et humain au potentiel militaire israélien. Elles portent également atteinte à la structure démographique des territoires.

Ce qui donne matière à soupçon, c'est que l'afflux d'immigrés juifs d'Europe de l'Est et d'Union soviétique a lieu au moment même où certains pays occidentaux - qui avaient, pendant des années, exercé des pressions sur l'Union soviétique et les Etats de l'Europe de l'Est pour qu'ils permettent à leurs ressortissants d'émigrer - empêchent ces Juifs de venir s'installer chez eux.

L'émigration juive, la mise en place d'obstacles à l'immigration de Juifs en provenance d'Union soviétique qui les empêche d'aller s'installer dans le pays de leur choix, la fermeture des portes à leur immigration dans les pays occidentaux et l'appui financier qui continue d'être fourni par certains Etats pour la mise en oeuvre des plans israéliens d'établissement de colonies de peuplement, tout cela

M. Al-Shakar (Bahreïn)

constitue un crime contre le peuple palestinien. L'émigration massive d'Union soviétique et des pays d'Europe de l'Est s'assortira inévitablement d'un déplacement forcé de Palestiniens de leur terre et de leur pays et appuiera également le rejet constant par Israël des résolutions de l'Organisation des Nations Unies qui appellent au retour des Palestiniens expulsés de leurs foyers.

Par conséquent, nous estimons que les pays occidentaux doivent ouvrir leurs portes à l'immigration des Juifs soviétiques afin d'accueillir les nombreux émigrants juifs qui préfèrent s'installer aux Etats-Unis et dans les pays d'Europe de l'Ouest.

L'opposition de certaines grandes puissances à l'installation des Juifs soviétiques et autres Juifs dans les territoires palestiniens occupés doit s'exprimer par des mesures concrètes si l'on veut qu'elle soit crédible à un moment où les portes de l'émigration sont encore ouvertes et où ces Etats continuent de fournir un appui financier à Israël. Invoquer l'argument selon lequel les immigrants juifs ne s'installeront pas dans les territoires occupés depuis 1967 est inacceptable, car cet argument est sans fondement. Ces colons, que les dirigeants israéliens se glorifient d'accueillir, se sont répandus comme un cancer dans les territoires palestiniens et arabes occupés depuis 1967. Israël n'a demandé à aucune des grandes puissances la permission d'établir ces colonies de peuplement. Depuis sa création, Israël n'a cessé d'annexer des territoires arabes, parcelle après parcelle, et n'a pas respecté ses engagements à l'égard de la communauté internationale et des Nations Unies.

La poursuite de l'immigration juive a permis de renforcer l'appui accordé à l'extrémisme israélien et a dressé de nouveaux obstacles aux perspectives de règlement d'ensemble du conflit arabo-israélien, comme le prouve clairement la position récemment prise par Israël à l'égard des initiatives de paix.

Il va sans dire que le conflit arabo-israélien est essentiellement un conflit territorial et de reconnaissance de droit - celui du peuple palestinien au recouvrement de ses terres et à l'établissement de son pays. L'immigration juive systématique dans la Palestine occupée est, et a toujours été, un acte brutal d'agression contre le peuple palestinien. En outre, depuis le début, les plans d'immigration sioniste successifs sont fondés sur l'implantation colonialiste de colonies de peuplement grâce à l'usurpation des terres et à l'expulsion des Palestiniens.

M. Al-Shakar (Bahreïn)

L'immigration de Juifs de tous les coins du monde en Palestine occupée et l'installation de ces Juifs dans les territoires palestiniens occupés sont rendues aujourd'hui possibles sous le prétexte du respect des droits de l'homme, y compris le droit de voyager et d'émigrer. Par conséquent, nous sommes en droit de nous poser des questions quant au droit du peuple palestinien de recouvrer ses territoires occupés et le droit de retour des réfugiés palestiniens qui ont été expulsés et déplacés de leur patrie par la force et par le terrorisme. Les solutions humanitaires apportées aux questions des droits de l'homme ne doivent pas l'être au détriment d'autres peuples et de leur droit véritable et inaliénable à l'autodétermination, au retour dans leurs foyers et à l'exercice de leur souveraineté sur leur sol national.

Les tentatives faites par Israël et d'autres pour passer outre à ces droits sont tout à fait inacceptables et illégales, comme l'affirment les résolutions de l'Organisation des Nations Unies et les normes juridiques internationales; ces tentatives sont des actes immoraux, incompatibles avec la revendication de recherche d'une paix juste au Moyen-Orient et avec la responsabilité morale dont les grandes puissances sont censées s'acquitter dans le cas d'une invasion et de l'expulsion d'un peuple de sa patrie pour être remplacé par des étrangers.

Compte tenu de ces faits, le Conseil de sécurité doit déclarer, en termes concrets, qu'il comprend les doutes que suscite, pour les Arabes et les Palestiniens, l'afflux d'immigrants juifs. Il ne doit pas se contenter de leur exprimer sa sympathie, mais doit agir et s'attaquer sérieusement à ce problème, car le droit des Palestiniens de vivre dans la paix et la stabilité sur leur propre territoire ne peut être abrogé pour favoriser l'immigration juive, dont Israël se sert pour modifier la structure démographique dans les territoires occupés au détriment de leurs propriétaires légitimes. Israël exploite également cette immigration pour renforcer sa machine militaire et pour financer et étayer ses desseins d'expansion et d'agression afin de s'appropriier les territoires et de transformer son occupation en fait accompli.

Dans ce contexte, nous espérons que le Conseil de sécurité prendra pleinement conscience de la grave menace que représentent les colonies de peuplement israéliennes dans les territoires palestiniens occupés, étant donné, notamment, que rien n'indique qu'Israël s'apprête à modifier sa politique et ses plans d'établissement de colonies de peuplement. Par conséquent, cette politique et ces plans porteront gravement atteinte aux droits des Palestiniens.

M. Al-Shakar (Bahreïn)

Compte tenu de ces faits, nous espérons que le Conseil de sécurité pourra effectivement amener Israël à mettre un terme au mépris cynique qu'il affiche à l'égard de ses résolutions. L'immigration massive et l'installation de nouveaux colons juifs en Palestine constituent un défi nouveau et très grave, devant lequel le Conseil de sécurité se doit de réagir.

M. Al-Shakar (Bahreïn)

Le Conseil de sécurité a condamné à maintes reprises l'implantation de colonies de peuplement israéliennes dans les territoires occupés arabes et palestiniens, dans les résolutions 446 (1979), 452 (1979) et autres, qui confirmaient l'inadmissibilité de l'acquisition de territoire par la force et interdisaient à l'occupant d'installer des immigrants dans les territoires occupés, y compris la ville sainte d'Al-Qods, étant donné que ces implantations sont une violation flagrante des normes et des accords internationaux, notamment de la quatrième Convention de Genève.

Etant donné qu'il importe de respecter les résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale, nous invitons le Conseil de sécurité et les grandes puissances à s'acquitter de leurs responsabilités et à assurer le respect des droits de l'homme des populations des territoires arabes occupés, y compris les droits des Palestiniens, et à prévenir toute immigration qui pourrait avoir lieu au nom du droit de voyager et d'émigrer alors que les droits de l'homme des Palestiniens, héritiers légitimes du territoire, sont ignorés.

Bahreïn espère que le présent débat du Conseil de sécurité sur cette grave question aboutira à l'adoption d'une décision énergique, commensurable à la gravité de la situation eu égard au processus d'émigration et de colonies de peuplement qui y mettra ainsi fin en plaçant toutes les parties intéressées devant leurs responsabilités morales, humanitaires et politiques, afin que les droits fondamentaux des Palestiniens à leur terre et à leur pays ne soient pas sapés. La procrastination n'est plus acceptable, compte tenu des risques que représente cette immigration et il est demandé au Conseil de mettre fin à la menace de colonialisme colonisateur des immigrants juifs dans les territoires palestiniens occupés. Effectivement, ce qu'il nous faut c'est une résolution ferme et énergique qui fasse obstacle aux visées expansionnistes d'Israël et prévoie des mesures dissuasives au titre du Chapitre VII de la Charte, au cas où Israël refuserait de se conformer à la volonté de la communauté internationale qui est opposée à l'installation de nouveaux immigrants dans les territoires palestiniens occupés. Elle doit être compatible avec les droits à la justice, et avec les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres peuples arabes dont les territoires sont occupés, ou qui sont menacés par l'expansion et l'agression dans le contexte des visées expansionnistes d'Israël, qui prévoit un déplacement massif du peuple palestinien.

M. Al-Shakar (Bahreïn)

L'adoption par le Conseil de sécurité des mesures nécessaires pour empêcher les immigrants et les civils juifs de s'installer dans les territoires arabes et palestiniens occupés rehaussera la crédibilité du Conseil et de ses résolutions, d'autant plus que l'accélération des événements indique tout retard dans l'adoption de telles décisions, compromettra le processus de paix et la stabilité dans la région, et, partant, l'exposera à des conséquences incalculables difficiles à contenir.

Nous attendons donc une preuve de la crédibilité du Conseil lorsqu'il s'agit d'assurer qu'Israël respecte ses résolutions - résolutions qui incarnent la volonté de la communauté internationale.

Le PRESIDENT (interprétation de l'arabe) : Je remercie le représentant de Bahreïn des paroles aimables qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant est le représentant du Bangladesh. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. CHOWDHURY (Bangladesh) (interprétation de l'anglais) : Le Conseil traite une fois de plus d'un problème dont le règlement se fait attendre depuis trop longtemps. Les souffrances de la Palestine continuent, et ce depuis des décennies. Mais aujourd'hui plus que jamais auparavant ce problème menace de déchirer la toile de paix que nous avons si laborieusement tissée en notre temps. Devons-nous accepter qu'il en soit ainsi?

Mais avant de continuer, Monsieur le Président, je manquerais à mes responsabilités si je n'exprimais pas dûment l'orgueil et la satisfaction de ma délégation de vous voir assumer la présidence - orgueil, car nos deux pays entretiennent des liens fraternels des plus étroits; satisfaction, car vos capacités prodigieuses permettront à nos délibérations d'être couronnées de succès. Nous félicitons également Cuba pour la façon remarquable dont elle a dirigé le Conseil le mois dernier.

La plupart des événements qui se déroulent dans le monde actuellement sont perçus de façon positive. Nous avons maintes raisons de nous réjouir. Les tensions diminuent partout. Les jougs de la domination disparaissent. On enterre la hache de guerre. Nous voyons tout autour de nous triompher les droits de l'homme. Là où les faucons de la guerre planaient, les colombes de la paix volent maintenant. Mais dans tout cela, il est une région où les souffrances continuent sans relâche. Là, les appels à la liberté sont étouffés par le cliquetis des chaînes des geôles. Je veux parler de la Palestine.

M. Chowdhury (Bangladesh)

Cette incongruité est un triste commentaire sur notre époque. Le Palestinien ne partage pas avec d'autres le sentiment naissant d'euphorie et d'exultation. Il ne connaît pas le goût de la liberté. Il doit sacrifier ses droits, afin que d'autres puissent jouir des leurs. Pour lui cette logique amère doit être un sophisme aux proportions gargantuesques.

Il n'est pas étonnant par conséquent qu'il réagisse par la résistance. L'Intifada a été sa réaction. Cela comprend beaucoup de choses. Ce n'est pas une simple réaction à la persécution, bien que ce soit cela aussi, mais c'est surtout le fruit de la fierté, de la dignité humaine. C'est l'expression du désir des Palestiniens de bâtir leur avenir. Ce n'est pas la vengeance qui est à la base de l'Intifada, pas plus que l'intention de refuser aux autres les mêmes aspirations. Le monde ne peut pas leur reprocher cette soif de liberté.

Il est déjà pénible d'être privé des droits de l'homme fondamentaux. Il est déjà injuste d'être châtié pour oser s'exprimer. Mais il est encore pire d'être expulsé de ses terres et de son foyer pour laisser la place à d'autres. Il est plus qu'illogique, il est inhumain de faire passer cela comme un acte humanitaire. Le monde ne peut pas, ne doit pas tolérer que l'on installe des immigrants juifs soviétiques dans les territoires arabes occupés. Un humanitarisme sélectif de cet ordre sèmera les graines non seulement de la discorde éternelle mais aussi de la plus flagrante injustice.

Cela est injuste à bien des égards. Premièrement, l'exercice du droit d'un groupe de personnes ne doit pas se faire aux dépens d'un autre. Deuxièmement, il s'agit d'une violation flagrante des normes prévalentes, de la quatrième Convention de Genève et des droits de l'homme fondamentaux. Troisièmement, cela sapera le processus de paix et compromettra tous les efforts entrepris jusqu'à présent dans ce domaine. Enfin, ce sera à jamais une source de friction entre les deux communautés concernées. Vouloir nous faire croire que tout cela est fait dans le seul but de promouvoir les intérêts humanitaires est une insulte innommable à notre intelligence. Certainement, Israël ne peut ignorer les avertissements et rester sourd à la voix de la raison. Dans un monde qui change rapidement, l'intransigeance obstinée de Tel Aviv est une anomalie attristante.

Mais pour une myriade de raisons, la question de Palestine est une question que tous les Bangladeshis ont à coeur. Le Bangladesh est un membre actif du Comité

M. Chowdhury (Bangladesh)

des Neuf sur la Palestine du Mouvement des pays non alignés. Comme beaucoup d'autres, les Bangladeshis souhaitent que l'on parvienne à un règlement complet, juste et durable de la question qui est au coeur du problème du Moyen-Orient. Cela ne peut se faire que sur la base de la pleine reconnaissance du droit du peuple palestinien à l'autodétermination. Nous ne demandons rien d'autre pour les Palestiniens que ce que de nombreux autres peuples obtiennent même à présent. Israël doit se retirer de tous les territoires arabes occupés. Les Palestiniens doivent pouvoir exercer sans entraves leur droit à un Etat dans ce qui a été, est et restera toujours leur patrie. Cette solution n'est possible que si le seul représentant légitime du peuple palestinien, l'Organisation de libération de la Palestine (OLP), participe au processus de paix sur un pied d'égalité avec toutes les parties intéressées.

Le Conseil de sécurité a un rôle crucial à jouer dans ce domaine. Nous demandons instamment aux membres de procéder aux préparatifs de convocation de la conférence internationale de paix sur la base des résolutions 242 (1967) et 338 (1973).

Rien de tout cela ne sera possible tant que l'on ne mettra pas fin à l'installation des immigrants juifs dans les territoires occupés. Nous demandons à toutes les parties de veiller à ce que cela soit fait immédiatement.

M. Chowdhury (Bangladesh)

Cette situation délicate, où la goutte d'eau proverbiale pourra faire déborder le vase, ne sera pas à même de résister au poids d'une telle injustice.

La Palestine appartient aux Palestiniens. Ils doivent pouvoir la considérer comme leur foyer. Tant que cela ne sera pas possible, la paix ne pourra s'instaurer au Moyen-Orient. Et nous, la communauté mondiale, ne pourrons nous soustraire au blâme inhérent à cet état de choses.

Le PRESIDENT (interprétation de l'arabe) : Je remercie le représentant du Bangladesh des aimables paroles qu'il a eues à mon égard.

L'orateur suivant est le représentant de la République-Unie de Tanzanie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. NYAKYI (République-Unie de Tanzanie) (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président, qu'il me soit permis tout d'abord d'exprimer la reconnaissance de ma délégation pour l'occasion qui lui est donnée de prendre la parole devant le Conseil sur cette importante question. Je voudrais vous remercier et remercier vos collègues du Conseil de m'offrir cette possibilité.

Prendre la parole devant le Conseil à n'importe quel moment est un grand privilège. Mais le faire alors que nos délibérations sont dirigées par vous donne un plaisir particulier à ma délégation. Par conséquent, permettez-moi de commencer mes remarques en vous adressant les sincères félicitations de la Tanzanie pour votre accession à la présidence du Conseil pendant le mois de mars. Nous partageons la confiance exprimée par les orateurs précédents que vos qualités et votre expérience diplomatiques bien connues garantiront le succès de votre présidence.

J'aimerais également saisir cette occasion pour exprimer notre reconnaissance à votre prédécesseur, l'Ambassadeur Ricardo Alarcon de Quesada pour le tact, la compréhension et la sensibilité avec lesquels il a dirigé les travaux du Conseil au mois de février.

Les vents de la liberté qui ont déferlé sur de nombreuses régions du monde au cours de l'année écoulée, et qui ont si dramatiquement modifié le paysage politique de l'Europe durant les six derniers mois, ne sont pas encore parvenus au Moyen-Orient. Dans cette région, le problème arabo-israélien, et surtout sa cause fondamentale, le déni continu des droits légitimes du peuple palestinien, notamment son droit inaliénable à l'autodétermination et à un état indépendant qui lui soit propre, ne sont pas encore résolus. La raison pour laquelle le Conseil s'est réuni

M. Nyakyi (Tanzanie)

aujourd'hui n'est pas que la situation s'est améliorée selon l'esprit et l'humeur qui règnent actuellement. C'est le contraire qui est vrai. L'Intifada se poursuit sans relâche et ne cesse de nous rappeler que les Palestiniens n'acceptent plus l'humiliation et l'oppression quotidiennes. Le fait que la détention de plus de 100 000 Palestiniens depuis que l'Intifada a commencé n'a pas réussi à calmer le soulèvement nous en dit long sur la détermination des Palestiniens de résister à l'oppression. Après 22 ans d'occupation, ils disent : "Ca suffit comme ça".

Il est paradoxal que le Conseil, qui aurait dû se réunir pour encourager les divers plans destinés à mettre un terme à cette situation intolérable et à favoriser un règlement pacifique durable et global du problème du Moyen-Orient, soit maintenant appelé à examiner un nouveau problème qui ne fait que porter l'insulte à son comble.

Nous applaudissons la décision de l'Union soviétique de permettre aux Juifs d'émigrer. C'est un acte qui accroît la liberté. Dans des circonstances normales, ce serait une évolution qui pourrait être une cause de joie pour l'humanité tout entière. Il est paradoxal que cet acte de liberté ait été la cause de tant d'angoisse et de tant d'anxiété non seulement au Moyen-Orient mais dans bien des endroits à travers le monde où les gens aspirent encore à la liberté. Mais la liberté d'un peuple doit favoriser la liberté de toute l'humanité et servir d'inspiration à la lutte de ceux qui combattent encore pour leur propre liberté.

Le Conseil a été convoqué pour examiner la décision d'Israël d'installer des immigrants juifs soviétiques dans le territoire de la Palestine occupée qu'Israël détient en violation flagrante du droit international et de nombreuses résolutions des Nations Unies. C'est un acte qui prouve une fois de plus, si besoin était, l'intransigeance d'Israël et son mépris non seulement pour ses voisins arabes mais également pour la communauté internationale tout entière.

La communauté internationale ne peut et ne doit mettre en cause le droit d'Israël d'accepter des immigrants juifs. Ces immigrants juifs qui souhaitent en toute liberté s'installer en Israël devraient pouvoir le faire. C'est leur droit. Mais ce droit ne devrait pas servir à Israël de licence pour annexer les terres palestiniennes et arabes occupées. Or c'est précisément ce que fait Israël non seulement en permettant aux immigrants juifs de s'installer dans la Palestine occupée mais en les encourageant à le faire. C'est une tentative faite par Israël

M. Nyakyi (Tanzanie)

pour octroyer aux immigrants juifs des droits qui impliquent une atteinte aux droits du peuple palestinien. Aucun peuple ne peut porter atteinte aux droits d'un autre peuple pour quelque raison que ce soit.

Israël cherche à justifier sa toute dernière politique au motif que les nouveaux arrivés devraient avoir le droit de s'installer partout où ils veulent. Nous n'avons rien à redire à cela. Mais ce droit ne peut, quelle que soit l'imagination dont on fait preuve, être interprété comme signifiant le droit de s'installer sur des terres autres que celles qui sont situées à l'intérieur des frontières internationalement reconnues d'Israël. Permettre à Israël de s'en tirer impunément, c'est donner son aval à des actes qui impliquent le danger d'associer la communauté internationale à une puissance occupante. Il va sans dire que cela est totalement inacceptable. Ce serait une négation des Nations Unies, et en particulier du rôle du Conseil de sécurité en tant qu'organe chargé principalement du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Cependant, l'inaction de la communauté internationale ne peut être interprétée d'aucune autre manière ni n'avoir d'autre résultat. Si les Nations Unies ne prennent pas des mesures effectives pour faire clairement comprendre à Israël qu'elles rejettent cette politique condamnable, elles se trouveront confrontées à un fait accompli qui sape gravement les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité, grâce auxquelles la communauté internationale s'efforce depuis des années de résoudre la question du Moyen-Orient.

Il a été souligné dans le passé que l'inaction ou une action par trop tiède du Conseil a compromis sa crédibilité. Des situations telles que celle-ci font bien peu pour la renforcer. Que le Conseil se montre décidé à agir pour faire échec à cette dernière violation de la volonté de la communauté internationale en faisant bien comprendre à Israël son outrage devant ces actes. Que le Conseil aille au-delà d'une simple condamnation de cette dernière manifestation de mépris par un Membre dont le palmarès en ce qui concerne le respect des normes de comportement international n'a jamais été brillant. Que le Conseil garantisse que pour une fois Israël sera contraint de respecter la volonté de la communauté internationale.

La Tanzanie salue la détermination du peuple palestinien de faire face à la puissance militaire d'Israël. Nous condamnons sans réserve l'occupation illégale continue des terres palestiniennes et arabes. Nous prions le monde d'exiger la fin immédiate de l'occupation et des actes flagrants d'agression les plus récents commis contre le peuple palestinien. Nous demandons aux amis et aux patrons

M. Nyakyi (Tanzanie)

d'Israël de bien lui faire comprendre que cette fois-ci il a été trop loin et qu'à moins qu'il ne se laisse fléchir, il ne pourra s'attendre à aucune protection de la colère de la communauté mondiale.

Le PRESIDENT (interprétation de l'arabe) : Je remercie le représentant de la République-Unie de Tanzanie des aimables paroles qu'il a eues à mon égard. Il n'y a plus d'orateur pour cette séance. La prochaine séance du Conseil de sécurité consacrée à la poursuite de l'examen de cette question de l'ordre du jour aura lieu demain à 10 h 30.

La séance est levée à 13 heures.